



TRÉGOR  
pas à pas



## Règlement Intérieur de l'Association

### « TREGOR PAS A PAS »

#### PROLOGUE

Le règlement intérieur exprime la nature, les choix et priorités de l'association. Il a pour but d'assurer le bon fonctionnement. Il est clair et précis et doit permettre une certaine souplesse pour accompagner l'évolution naturelle de l'association.

#### 1 - AFFILIATION

L'association : « Trégor pas à pas » est une association bénévole, régie par la loi du 1er Juillet 1901 et déclarée à la préfecture de Saint-Brieuc.

#### 2 - OBJECTIF

L'objectif principal est de

- ▲ Découvrir le patrimoine naturel, culturel, historique du Trégor et du Goëlo dans une ambiance conviviale, qui implique la tolérance et le respect par chacun des idées des autres.
- ▲ La randonnée qui est considérée comme une activité de loisir plutôt que sportive.

#### 3 - RANDONNEES

L'association propose tous les lundis et jeudis des randonnées d'environ six à huit kilomètres avec des dénivelés modérés. La durée, la distance et la difficulté d'une randonnée sont déterminées par l'animateur qui en est responsable. Celles-ci font l'objet d'un programme trimestriel distribué aux membres, par courrier ou courriel, et disponible également sur le site web de l'association.

Les randonnées du lundi peuvent être réservées aux reconnaissances des circuits, néanmoins les adhérents désirant y participer sont les bienvenus en sachant que les distances et temps peuvent varier.

#### 3bis - BALADES

L'association propose tous les lundis des balades (marche de 3 à 5 km à allure modérée), limitées à 20 participants maximum. Le parcours est défini par l'animateur qui en est responsable. Celles-ci font l'objet comme pour les randonnées, d'un programme trimestriel disponible dans les mêmes conditions.

L'association peut organiser des journées découvertes avec pique-nique ou restaurant.

#### 4 - ADHESION

L'adhésion à l'association requiert les conditions et formalités suivantes :

- L'acceptation de ce règlement et donc l'engagement au respect des choix de cette association.
- L'association conseille vivement une randonnée d'essai, afin d'apprécier ce que l'association lui offre. Lors de cette première randonnée, l'intéressé est exempté de ces conditions mais doit signer une décharge assumant ainsi son entière responsabilité.
- Une cotisation, dont le montant est fixé chaque année lors de l'assemblée générale. Elle finance les besoins (modestes) de l'association (encre, papier, bonbons..etc.).

#### 5 - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

L'association tient son assemblée générale en juin.

Le président et le trésorier rendent compte des activités de l'année passée. Ces rapports sont soumis à approbation.

Le conseil d'administration et le bureau sont élus pour deux ans.

La cotisation est proposée et votée.

Le programme annuel est présenté et discuté.

Le bureau se compose d'un président et d'un vice-président ; d'un trésorier et, si possible, d'un trésorier-adjoint, d'un secrétaire et, si possible, d'un secrétaire-adjoint (**ces postes n'étant pas cumulables**) et d'animateurs membres du conseil d'administration.

#### 6 - DEPART DES RANDONNEES

Les départs se font à treize heures quarante cinq précises sur le parking derrière la mairie de Penvénan sauf pendant la période estivale (Juillet et Août, sous réserve d'organisation) où les randonnées s'effectueraient le jeudi après-midi aux mêmes horaires.

Une randonnée peut être annulée (alerte orange) ou remplacée par une autre randonnée aussi est-il impératif de téléphoner au responsable si vous souhaitez vous rendre sur le lieu de départ de la randonnée mentionné sur le programme ainsi que sur le site web de l'association.

#### 7 - TRANSPORT

Nous pratiquons le covoiturage. Il est préférable que chacun prenne sa voiture à tour de rôle. Une libre participation aux frais de déplacement peut être donnée au conducteur du véhicule.

Prévoir impérativement des chaussures de rechange propres pour le covoiturage.

## 8 - RESPONSABILITE DE L'ENCADREMENT REGLES DE SECURITE EN RANDONNEE et BALADE

Chaque personne adhérente ou invitée se présentant au départ d'une randonnée ou balade, se place systématiquement sous la responsabilité des animateurs en charge des parcours.

Il est donc indispensable que les participants respectent scrupuleusement les consignes données par les responsables du groupe, surtout en matière de sécurité et de discipline.

Le groupe doit rester uni en toutes circonstances.

Les animaux ne sont pas acceptés aux randonnées et balades.

L'animateur responsable doit rester en tête et nul ne doit le précéder sans son accord. Il nomme un serre-file.

Tout randonneur qui doit s'écarter temporairement doit prévenir l'animateur et doit laisser son sac en évidence. Un regroupement doit avoir lieu à chaque bifurcation.

En cas d'accident, l'animateur prend les décisions qui s'imposent. L'animateur doit régulièrement s'assurer que personne ne manque.

Tout manquement aux consignes de l'animateur expose la personne qui les enfreint, à une exclusion temporaire ou définitive de l'association, sur décision du conseil d'administration.

## 9 - ORGANISATION

Il est souhaitable que quelques uns apprennent à lire les cartes et mener les randonnées. Des reconnaissances sont régulièrement organisées, elles ont lieu le lundi.

## 10 - VIE ASSOCIATIVE

L'association et les adhérents pourront proposer et organiser pour agrémenter les randonnées, des visites de chapelles, manoirs, façades, fontaines, mégalithes ou autre et ils pourront chercher des renseignements sur internet, raconter des légendes...

Ce règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration.

Fait à Penvénan le 12 Septembre 2023.

Le président de « Trégor Pas à Pas ».